D É C I S I O N

QUÉBEC **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

D-2015-079	R-3905-2014	28 mai 2015
	Phase 2	

PRÉSENTES :

Louise Pelletier
Louise Rozon
Françoise Gagnon
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision procédurale

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2015-2016

Phase 2 – Demande de mise en place d'un mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes

Intervenants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ);

Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);

Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Option consommateurs (OC);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Union des consommateurs (UC);

Union des municipalités du Québec (UMQ);

Union des producteurs agricoles (UPA).

1. CONTEXTE ET DEMANDE

[1] Le 5 août 2014, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 30, 31 (1°), 32, 34, 48, 49, 50, 51, 52.1, 52.2, 52.3 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*[1] (la Loi), une demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2015-2016.

[2] Le 16 septembre 2014, la Régie rend sa décision D-2014-160, par laquelle elle accorde le statut d'intervenant à 15 personnes intéressées.

[3] Dans le cadre de ce dossier tarifaire, les coûts associés au déversement accidentel d'hydrocarbures survenu le 12 septembre 2014 dans le port de Cap-aux-Meules ont été traités, à la suite de la proposition du Distributeur de les inclure dans les coûts de combustible.

[4] Le 6 mars 2015, par sa décision D-2015-018, la Régie a décidé que le compte d'écarts relatif aux achats de combustible ne permettait pas de couvrir les risques liés à cet événement imprévisible et en conséquence, a refusé d'y inclure les coûts liés au déversement d'hydrocarbures[2]. Elle invitait toutefois le Distributeur à proposer et à justifier, le cas échéant, un mécanisme permettant de récupérer les coûts d'événements imprévisibles dont le montant est important, qui ne seraient pas couverts par le risque d'affaires global de l'entreprise[3].

[5] Le 20 mars 2015, le Distributeur dépose à la Régie, en vertu des articles 31 (5°) et 32 de la Loi, une demande de mise en place d'un mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes.

---

1 RLRQ, c. R-6.01.
2 Page 159, par. 638.
3 Idem, par. 639.

[6] Les conclusions recherchées sont les suivantes :

> « *ACCUEILLIR la présente demande;*
>
> *AUTORISER la mise en place d'un mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, dont notamment le déversement accidentel d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules* ».

[7] Le 14 mai 2015, le Distributeur dépose la preuve au soutien de cette demande.

[8] La demande du Distributeur ainsi que les documents y afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie[4].

2. PROCÉDURE

[9] Compte tenu de la nature de la présente demande, le Distributeur propose que la Régie applique le processus de traitement par voie de consultation.

[10] Néanmoins, la Régie juge pertinent de procéder à l'étude de la présente demande par la tenue d'une audience publique, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la Loi.

3. BUDGET DE PARTICIPATION

[11] Les intervenants intéressés à participer à la phase 2 du présent dossier pourront présenter une demande de paiement de frais conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2012* (le Guide).

---

[4] www.regie-energie.qc.ca.

[12] Eu égard au sujet qui sera traité en phase 2, la Régie considère qu'un budget de participation maximal de 5 000 $, taxes en sus, est raisonnable pour l'étude de la demande du Distributeur.

[13] Tel que prévu au Guide, lors de l'attribution des frais, la Régie jugera du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus et de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations.

4. ÉCHÉANCIER

[14] Pour le traitement de la demande, la Régie fixe l'échéancier suivant :

Le 5 juin 2015 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements au Distributeur
Le 12 juin 2015 à 12 h	Date limite pour le dépôt, par le Distributeur, de ses réponses aux demandes de renseignements
Le 26 juin 2015 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
Les 8 et 9 juillet 2015 à 9 h	Audience publique

[15] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

FIXE l'échéancier prévu à la section 4 de la présente décision;

DONNE les instructions suivantes aux intervenants :

- déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes,

- transmettre leur documentation écrite en 15 copies au Secrétariat de la Régie ainsi qu'une copie au Distributeur,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Louise Pelletier
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Représentants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par Me Stéphanie Lussier;

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par Me Denis Falardeau;

Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) représentée par Me Steve Cadrin;

Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par Me Sophie Lapierre;

Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ) représenté par Me Steve Cadrin;

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ) représenté par Me Pierre Pelletier;

Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) représentée par Me Raphaël Lescop et Me Jean-Philippe Guay;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par Me André Turmel;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par Me Geneviève Paquet;

Hydro-Québec représentée par Me Éric Fraser;

Option consommateurs (OC) représentée par Me Éric David;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par Me Franklin S. Gertler;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par Me Dominique Neuman;

Union des consommateurs (UC) représentée par Me Hélène Sicard;

Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par Me Raphaël Lescop;

Union des producteurs agricoles (UPA) représentée par Me Marie-Andrée Hotte.